



ENREGISTREMENT

Prolongation

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Divosan Viragri Plus VT97 est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 01/07/2025. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
DIVERSEY BELGIUM
Numéro BCE: 477135179
Haachtsesteenweg 672
BE 1910 Kampenhout
- Nom commercial du produit: Divosan Viragri Plus VT97
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-01731
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Sporicide
 - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o SL - Concentré soluble
- Emballages enregistrés:

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Bouteille 1,00 Litre	Oui	Non
Bouteille 5,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 900,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 950,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 972,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 1000,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 10,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 20,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 25,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 200,00 Litre	Oui	Non
Conteneur 600,00 Litre	Oui	Non



- Nom et teneur de chaque principe actif:



Glutaral (CAS 111-30-8) : 15,0% Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1) : 8,0% Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5) : 1,5%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses, par nébulisation, en pièces fermées.
3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses dans les locaux d'élevage d'animaux domestiques et les équipements d'agriculture, ainsi que pour les véhicules de transport d'animaux domestiques.
4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures/non-poreuses en industrie agro-alimentaire et les équipements.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS05	
GHS07	

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS08	
GHS09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H290	Peut être corrosif pour les métaux	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Bactéries
- o Levures
- o Virus
- o Spores
- o Moisissure

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Divosan Viragri Plus VT97 :

AEROSOL SERVICE SP. Z O.O, PL
 KOMPAK NEDERLAND BV, NL
 DIVERSEY, GB
 MULTIFILL BV, NL
 UNIVAR, GB
 IONIC PRODUCTS LTD, GB
 FLEXIBLE MEDICAL PACKAGING, GB
 ORVEMA B. V., NL



ASHLAND, GB
HYDRACHEM LTD, GB
DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL
Brenntag GmbH, DE
DIVERSEY NETHERLANDS PRODUCTION B.V., NL
SOLVAY CHEMIE B.V., NL
DIVERSEY DEUTSCHLAND, DE
FARMOL SPA, IT
COSMODERMA C/O PROMEIA, IT
EMMEGI DETERGENTS SRL, IT
DIVERSEY ITALY PRODUCTION SRL, IT
DIVERSEY ESPANA PRODUCTION S.L.U, ES
JT GROSVENOR, GB
UNIVAR BLANDAIN, BE
STOCKMEIER CHEMIE GMBH & CO. KG, DE
CHEPORT SPOL S.R.O., CZ
ELFA PHARM SP. Z O.O., PL
SCHMITS ALMELO, NL
KEMETYL PROFESSIONAL, NL
BRENNTAG POLSKA SP. Z.O.O, PL
VEIP BV, NL
RUDOLF DANKWARDT, DE
VAN DAM BODEGRAVEN B.V., NL
HELICHEM B.V., NL
Brenntag Nederland BV, NL
BRENNTAG SA, FR
BRENNTAG UK LTD, GB
RUDOLF DANKWARDT, DE
GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE, IT

- Fabricants Glutaral (CAS 111-30-8):

Microbial Control (Switzerland) GmbH, CH
BASF SE, DE

- Fabricants Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):

LONZA COLOGNE GMBH, DE
NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE
INNOSPEC PERFORMANCE CHEMICAL ITALIA SRL, IT
STEPAN EUROPE, FR
THOR, DE

- Fabricants Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE
NOURYON SURFACE CHEMISTRY AB, SE
THOR ESPECIALIDADES S.A., ES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Ne pas entrer dans la pièce dans les 4 heures suivant l'application nébulisation.
 - Pour les applications TP3:
 - o Appliquez le produit en l'absence des animaux d'élevages.
 - o Rincez les surfaces traitées avec de l'eau potable après désinfection.
 - o Retirez ou couvrez bien (le type de couverture devra être spécifié par le détenteur de l'autorisation) les mangeoires et abreuvoirs avant utilisation du produit.
 - o Aérez l'espace traité avant réintégration des animaux d'élevage.
 - o Rincez à l'eau potable les outils après désinfection.
 - o Ne pas préparer le produit dans un endroit où les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou l'eau potable pourraient être contaminés.
 - Pour les applications TP4:
 - o Rincez les surfaces/installations/outils pouvant entrer en contact avec les denrées avec de l'eau de qualité potable (le cas échéant le recours à des produits détergents sera privilégié) après désinfection.
 - o L'utilisateur doit se conformer à la Réglementation No 396/2005 définissant les limites maximale de résidus tolérer dans les denrées alimentaires.
 - o Appliquez le produit en dehors des périodes de préparations/transformation et consommation des denrées alimentaires.
 - o Lorsque le produit est destiné à traiter les zones de stockages, retirez les denrées alimentaires lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, couvrez (la matière constituant la couverture doit être étanche au produit biocide, elle sera définie par le détenteur de l'autorisation) les denrées alimentaires. Cette couverture doit rester en place après la fin du traitement pendant au moins 4h.
 - o Ne pas préparer le produit dans un endroit où les denrées alimentaires, les aliments pour animaux ou l'eau potable pourraient être contaminés.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H334	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants respiratoires catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 7,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables

Respect des
 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Yeux	Lunettes de protection		EN 166: 2001	Oui	Non
Mains	Gants	Pour un contact prolongé: Matière: caoutchouc butyle. Temps de pénétration: > = 480 min. Epaisseur du matériau: > = 0,7 mm. Pour la protection contre les éclaboussures: Matière: caoutchouc nitrile. Temps de pénétration: ≥ 30 min. Epaisseur du matériau: ≥ 0.4 mm.	EN 374-1: 2016	Oui	Non
Peau	Autre	Porter des vêtements résistant aux produits chimiques et des bottes si une exposition cutanée directe et/ou des éclaboussures peuvent se produire	EN 14605: 2005+A1: 2009	Oui	Non

Bruxelles,
 Correction BE, le 06/03/2023
 Nouvel enregistrement, le 13/01/2023

Prolongation,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 30/01/2024